Ville d'Istres

ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIVILLES
REF. 111
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Inscriptions et modifications sur les listes électorales

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville
1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex
✆ **04 13 29 50 00**
Courriel : *elections@istres.fr*
Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Mardi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Annexe du Prépaou
Quartier du Prépaou
13800 ISTRES
✆ **04 13 29 58 20**
Courriel : *mairieprepaou@istres.fr*
Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45
Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen
Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN
✆ **04 13 29 56 50**
Courriel : *mairieentressen@istres.fr*
Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45
Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

16/10/2024-NOT/INSMODLIST/ELEC/V11

➤ Qui est électeur ?

- Être âgé d'au moins 18 ans au plus tard la veille du second tour du scrutin (se rapprocher du service des élections pour connaître les conditions).
- Être de nationalité française, toutefois les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes.
- Tous les électeurs qui ont leur domicile réel ou résidence depuis plus de six mois dans la commune.
- Ceux qui ont la qualité de contribuable et qui figurent pour la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition.
- Ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics.
- Ceux qui ont la qualité de gérant ou associé majoritaire ou unique et qui figurent pour la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales.

➤ Où, quand et comment ?

Vous pouvez :

- Soit vous présenter dans le service.
- Soit le faire par courrier sur papier libre (en joignant la copie des pièces).
- Soit sur le site www.mon.service-public.fr

Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année afin de valoir pour un scrutin général ou partiel, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour du scrutin. Toute demande parvenue après cette échéance empêche le demandeur de participer à ce scrutin pour le premier comme pour le deuxième tour.

➤ Quels documents présenter en cas d'inscription

CITOYENS FRANÇAIS

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou ayant expiré depuis moins de cinq ans à la date du dépôt de la demande d'inscription sur la liste électorale.
- Passeport en cours de validité.

1/ Dans le cas d'un domicile réel :

- Facture ou attestation de moins de 3 mois, établie au nom de l'électeur, d'un organisme de distribution d'eau, de gaz, d'électricité, téléphone fixe ou internet et correspondant à une adresse située dans la commune.
- Bulletin de salaire ou titre de pension de moins de 3 mois.
- Quittance de loyer non manuscrite d'un organisme agréé de moins de 3 mois.
- Dernière redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
- Attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois.

En revanche les factures de téléphones portable ne sont pas acceptées.

OU en cas d'hébergement :

- Certificat d'hébergement sur papier libre de moins de 3 mois.
- Justificatif de domicile de la personne qui vous héberge datant de moins de 3 mois (facture ou attestation d'électricité, de gaz ou d'eau, loyer d'un organisme agréé et non manuscrite, téléphone fixe ou internet).
- Justificatif à votre nom et à l'adresse de la personne qui vous héberge datant de moins de 3 mois (attestation de sécurité sociale, carte grise, mutuelle).
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de l'hébergeant.

Pas de factures de téléphones portables.

2/ Dans le cas d'une résidence et si vous n'êtes que contribuable :

- Justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 2 ans (taxe d'habitation ou foncière).

3/ Dans le cas du dépôt par un tiers :

- Procuration sur papier libre indiquant les noms et prénoms du ou des mandants et du mandataire.

➤ Quels documents fournir en cas de modification

Tout changement de situation doit être signalé :

- **Changement d'adresse :**
  * Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture ou attestation d'électricité, de gaz ou d'eau, loyer d'un organisme agréé et non manuscrite, facture téléphone fixe ou internet, carte grise, bulletin de salaire, titre de pension, assurance habitation).

Pas de factures de téléphones portables.

- **Changement d'état civil :**
  * Justificatif d'état civil (livret de famille, ou jugement de divorce).

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

- Une pièce d'identité dont la date de péremption ne dépasse pas une année (passeport, carte nationale d'identité ou titre de séjour).
- Justificatif de domicile à votre nom datant de moins de 3 mois (facture ou attestation d'électricité, de gaz ou d'eau, loyer d'un organisme agréé et non manuscrite, téléphone fixe ou internet).
- Un courrier précisant votre nationalité, la collectivité locale ou la circonscription dans laquelle vous avez été inscrit en dernier lieu dans l'État dont vous êtes ressortissant, que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans cet État, que vous n'exercerez ce droit de vote qu'en France.

En revanche les factures de téléphones portables ne sont pas acceptées.

OU en cas d'hébergement :

- Certificat d'hébergement sur papier libre de moins de 3 mois.
- Justificatif de domicile de la personne qui vous héberge datant de moins de 3 mois (facture ou attestation d'électricité, de gaz ou d'eau, loyer d'un organisme agréé et non manuscrite, téléphone fixe ou internet).
- Attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois.
- Papier officiel à votre nom et à l'adresse de la personne qui vous héberge datant de moins de 3 mois (mutuelle, attestation de sécurité sociale, carte grise).
- Copie de la carte nationale d'identité ou de passeport de l'hébergeant.

Pas de factures de téléphones portables.

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.
Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville
www.istres.fr

LA QUALITÉ C'EST NOUS TOUS, ENSEMBLE
Ville d'ISTRES www.istres.fr
ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIVILLES REF. 111 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org